

**DELIBERATION N° 95/95 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION  
RELATIVE A LA SUPPRESSION DE LA FRANCHISE POSTALE  
POUR LES MAIRIES**

**SEANCE DU 20 OCTOBRE 1995**

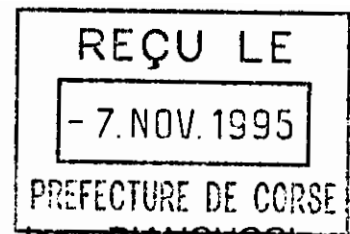
L'An mil neuf cent quatre vingt quinze, et le vingt octobre l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Paul de ROCCA SERRA.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Pascal ARRIGHI, Jean-Marc BALESI, Marie-Josée BELLAGAMBA, Dominique BIANCHI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Joseph-Antoine CHIARELLI, Jean-Charles COLONNA, Paul COMBETTE, Edouard CUTTOLI, Jacques FIESCHI, Norbert LAREDO, Pierre-Jean LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Marie-Paule MANCINI-NERI, Emile MOCCHI, François MOSCONI, Pierre-Timothée PIERI, Paul-Donat POLI, Simon-Jean RAFFALLI, Jean-Paul de ROCCA SERRA, Paul SCARBONCHI, Joseph SISTI, Jean-François STEFANI, Jean-Guy TALAMONI, Alphonse TAMBURINI, Michel VALENTINI, Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR:**

M. Vincent AVOGARI DE GENTILI à M. Pierre-Jean LUCIANI  
M. Antoine GAMBINI à M. Pierre-Timothée PIERI  
M. Sauveur GANDOLFI-SCHEIT à M. Simon-Jean RAFFALLI  
M. Ours Ange-Pierre GRIMALDI à M. François MOSCONI  
M. Jean JALPI à M. Pascal ARRIGHI



**ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.**

Jean-Louis ALBERTINI, Henri ANTONA, Eugène BERTUCCI, Jean BIANCUCCI, Jules-Laurent FERRANDI, Alexandre GABRIELLI, Jean-Baptiste LANTIERI, Félix LUCIANI, Paul-Antoine LUCIANI, Michel MORETTI, Jules-Paul NATALI, Paul PERFETTINI, Pierre POGGIOLI, Paul QUASTANA.

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

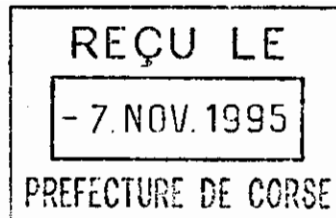
- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 91/428 du 13 mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse visé en son article 57,
- VU** la motion déposée par Mme Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI au nom du groupe Union Républicaine pour la Corse,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE PREMIER :**

**ADOPTÉ** la motion dont la teneur suit :

Les Maires ont été avisés par la Direction de la Poste qu'à compter du 2 janvier 1996, ils ne bénéficieront plus de franchise postale.



Une telle décision entraînera une charge financière supplémentaire non négligeable pour les communes et plus particulièrement les petites qui ont déjà bien du mal à assumer leurs frais de fonctionnement.

## L'ASSEMBLEE DE CORSE

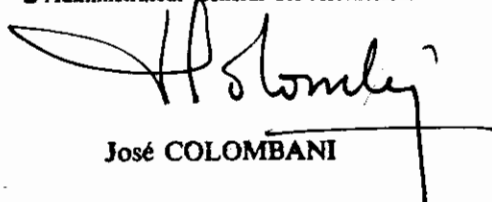
DEMANDE donc à l'Etat de prendre toutes dispositions pour maintenir cette franchise postale, ou en compenser le coût pour les communes.

### ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

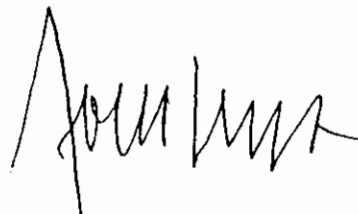
Ajaccio, le 20 octobre 1995

Pour copie certifiée conforme à l'original,  
Pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation,  
L'Administrateur Général des Assemblées



José COLOMBANI

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA